



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2016-003

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2016

# Sommaire

## **Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé**

82-2016-01-04-022 - Décision n° 2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 (2 pages) Page 3

82-2016-01-04-023 - Décision n° 2016-AA3 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en dat du 4 Janvier 2016 (2 pages) Page 6

82-2016-01-04-024 - Décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (11 pages) Page 9

## **Direction Départementale des Territoires**

82-2016-01-12-010 - ap 20160112 sg delegation-signature-chefs-service (8 pages) Page 21

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne**

82-2016-01-13-003 - AP DREAL-janvier 2016 (6 pages) Page 30

82-2016-01-08-001 - DDSP-arrêté de subdélégation de signature (2 pages) Page 37

82-2016-01-04-020 - délégation de signature du DIRECCTE à M (5 pages) Page 40

82-2016-01-07-001 - subdel successions 82 (2 pages) Page 46

## **Unité Territoriale de la DIRECTION Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, c**

82-2016-01-11-001 - Délégation signature pour Richard BLANCO (2 pages) Page 49

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

82-2016-01-04-022

Décision n° 2016-AA2 portant nomination des directeurs  
dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04

*Décision n° 2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle  
organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 4 janvier 2016*



**Décision n°2016-AA2  
portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
en date du 4 janvier 2016**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-001 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - De nommer Directeur général adjoint, le Docteur Jean-Jacques MORFOISSE.

**Article 2** – De nommer Directeur de cabinet, M. Philippe MERRICHELLI.

**Article 3** – De nommer Directrice de la santé publique, Mme Francette MEYNARD.

**Article 4** – De nommer Directeur du premier recours, le Docteur Jean-François RAZAT.

**Article 5** – De nommer Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie à Montpellier, M. Jean-Yves LE QUELLEC et Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie à Toulouse, Mme Olivia LEVRIER.

**Article 6** – De nommer Directrice des territoires, Mme Isabelle REDINI.

**Article 7** – De nommer Directrice des finances et des moyens, Mme Anne FEVRIER.

**Article 8** – De nommer Directeur par intérim des ressources humaines, M. Pascal DURAND.

**Article 9** – De nommer Directeur des projets, M. Pascal DURAND.

**Article 10** – De nommer Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Mme Marie-Pierre BATTESTI.

**Article 11** – La présente décision entre en vigueur à compter du 04 janvier 2016. Elle sera diffusée à l'ensemble des agents de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chacun des départements de la région.

**Fait à Montpellier, le 04 janvier 2016**

**La directrice générale**



**Monique CAVALIER**

# Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

82-2016-01-04-023

Décision n° 2016-AA3 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en dat du 4

*Décision n° 2016-AA3 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 4 janvier 2016*

Janvier 2016



**Décision n°2016-AA3  
portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de  
l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
en date du 4 janvier 2016**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-001 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - De nommer Délégué départemental par intérim de la Délégation départementale de l'Ariège (09), M. Laurent POQUET.

**Article 2** – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale de l'Aude (11), M. Xavier CRISNAIRE.

**Article 3** – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale par intérim de l'Aveyron (12), M. Abderrahim HAMMOU-KADDOUR.

**Article 4** – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale du Gard (30), M. Claude ROLS.

**Article 5** De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale de la Haute-Garonne (31), M. Laurent POQUET.

**Article 6** – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale du Gers (32), M. Jean-Michel BLAY.

**Article 7** – De nommer Déléguée départementale de la Délégation départementale de l'Hérault (34), Mme Isabelle REDINI.

**Article 8** – De nommer Déléguée départementale de la Délégation départementale du Lot (46), Mme Laurence ALIDOR.

**Article 9** – De nommer Délégué départemental par intérim de la Délégation départementale de Lozère (48), le Docteur Jérôme GALTIER.

**Article 10** – De nommer Délégué départemental par intérim de la Délégation départementale des Hautes-Pyrénées (65), M. Jean-Michel BLAY.

**Article 11** – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale des Pyrénées-Orientales (66), M. Dominique HERMAN.

**Article 12** – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale du Tarn (81), M. Abderrahim HAMMOU-KADDOUR.

**Article 13** – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale de Tarn-et-Garonne (82), M. Régis CORNUT.

**Article 14** – La présente décision entre en vigueur à compter du 04 janvier 2016. Elle sera diffusée à l'ensemble des agents de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chacun des départements de la région.

**Fait à Montpellier, le 04 janvier 2016**

**La directrice générale**



**Monique CAVALIER**



Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

82-2016-01-04-024

Décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de  
la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de  
**Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

*Décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*



**Décision n°2016-AA4  
portant délégation de signature de la directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de la défense,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature,

## DECIDE :

### Article 1.1

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général**, délégation de signature est donnée, au **directeur général adjoint** (dont l'identité est précisée en annexe) à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

**Sont, exclus de la présente délégation :**

*✎ quelle que soit la matière concernée :*

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

*✎ tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :*

- ◆ la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- ◆ la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,
- ◆ l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- ◆ l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

### Article 1.2

**En cas d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint**, délégation de signature est donnée, au **directeur de la santé publique** (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général et le directeur général adjoint par tout moyen et sans délai.

**Sont exclus de la présente délégation :**

*✎ quelle que soit la matière concernée :*

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,

- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

✂ *tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :*

- ◆ la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
- ◆ la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,
- ◆ l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- ◆ l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

## **Article 2**

**2.1.1 - Délégation est donnée au directeur de l'offre de soins et de l'autonomie** (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer, pour les départements qui le concernent :

- ◆ les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé et à l'allocation de ressources du secteur médico-social, à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé,
- ◆ les correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, médico-social,
- ◆ les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- ◆ les décisions liées au contrôle T2A,
- ◆ et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- ◆ la délivrance, les suspensions et les retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales,
- ◆ le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire,
- ◆ la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion),
- ◆ la suspension d'exercice de professionnels de santé,
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,

- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,
- ◆ toutes décisions relatives aux CHU et centres de lutte contre le cancer pour les départements qui le concernent.

**2.1.2 – Délégation est donnée, à l'effet de conduire les entretiens annuels d'évaluation** des directeurs d'hôpital des établissements publics de santé (chef d'établissement) et des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico – sociaux assurant la direction d'établissement ayant une activité totalement ou partiellement sanitaire et de signer les supports d'évaluation correspondants ainsi que les décisions d'attribution de la part résultats de la PFR :

- ◆ **au directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,**
- ◆ **au responsable du pôle soins hospitaliers** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie.

**2.2 - Délégation est donnée au directeur du premier recours** (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :

- ◆ les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire, à l'allocation budgétaire des structures de santé ambulatoires, à la démographie, la gestion de l'internat,
- ◆ les correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire,
- ◆ les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction du premier recours,
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de la biologie et de la pharmacie,
- ◆ et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité,

**Sont exclus de la présente délégation :**

- ◆ la délivrance, les suspensions et les retraits d'autorisations sanitaires,
- ◆ la suspension d'exercice de professionnels de santé,
- ◆ les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse,
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

**2.3 - Délégation est donnée au directeur des territoires** (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :

- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- ◆ les exclusions identifiées dans les délégations des directeurs de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et de la Direction de la Santé Publique,
- ◆ les décisions d'approbation ou de refus relatives à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP),
- ◆ la signature des CPOM et de leurs avenants pour les établissements de santé soumis à autorisation de soins et équipements de matériel lourd,
- ◆ les décisions tarifaires et les décisions relatives à l'attribution de subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR),
  
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

**2.4. - Délégation est donnée au directeur de la santé publique, à l'effet de signer :**

- ◆ les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire, à la mise en œuvre du programme régional d'inspection, contrôle, audit et évaluation,
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de prévention et de gestion des risques et alertes sanitaires s'exerçant dans la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans le domaine de l'addictologie,
- ◆ les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique,
- ◆ et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- ◆ les protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet dans les domaines de la veille et de la sécurité sanitaires,
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS

- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

**2.5 - Délégation est donnée au directeur des ressources humaines (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :**

- ◆ les décisions et arrêtés, conventions et contrats concernant les activités relevant de la direction des ressources humaines,
- ◆ les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement, de personnel, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement des agents de sa direction,
- ◆ les délibérations, les ordres du jour et les comptes rendus des instances représentatives du personnel,
- ◆ les correspondances liées à des procédures pré contentieuses,
- ◆ et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclues de la présente délégation, tout acte et décision créateur de droit, concernant :**

- ◆ la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

**2.6 - Délégation est donnée au directeur des projets (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :**

- ◆ les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de la direction des projets,
- ◆ les décisions relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé, au suivi du pilotage des contrats,
- ◆ et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclus de la présente délégation, tout acte et décision créateur de droit, concernant :**

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

**2.7 - Délégation est donnée au directeur délégué à la qualité et à la gestion du risque** (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :

- ◆ les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de la direction déléguée à la qualité et à la gestion du risque,
- ◆ et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

**2.8.1 - Délégation est donnée au délégué départemental** (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer, dans le ressort géographique qui lui est dévolu :

- ◆ les correspondances et avis relatifs à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et promotion de la santé, à la gestion des risques et des alertes sanitaires, à la santé environnementale et aux milieux, ainsi que les missions relatives à l'offre de santé,
- ◆ les décisions relatives à la gestion des professionnels de santé,
- ◆ les décisions d'agrément ou de retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire,
- ◆ les décisions d'autorisation de mise en circulation et d'agrément de véhicules,
- ◆ dans le domaine de l'allocation de ressources et de la tarification aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés aux 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, et dans le cadre strict de la répartition des dotations régionales limitatives entre chaque structure transmise aux délégués départementaux :
  - les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification,
  - les arrêtés fixant les montants des dotations, forfait et prix de journée annuels,



- les décisions d'approbation des comptes administratifs et de détermination des résultats à affecter,
- les décisions fixant les frais de siège,
- les courriers relatifs aux contentieux tarifaires,
- les autorisations d'emprunts dont la durée est supérieure à un an,
- le renouvellement de conventions tripartites sans impact budgétaire,
- les conventions fixant les modalités de versement des financements des expérimentations.
- ◆ les décisions d'engagement de dépenses urgentes, utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale, après avis de la direction générale, la certification du service fait des dépenses de la délégation départementale,
- ◆ les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Ariège et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation départementale,
- ◆ et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- ◆ les exclusions identifiées dans les délégations des directeurs de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et de la Direction de la Santé Publique,
- ◆ les décisions d'approbation ou de refus relatives à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP),
- ◆ la signature des CPOM et de leurs avenants pour les établissements de santé soumis à autorisation de soins et équipements de matériel lourd,
- ◆ les décisions tarifaires et les décisions relatives à l'attribution de subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR),
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

**En cas d'empêchement du délégué départemental**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même :

- ◆ **au délégué départemental adjoint** de la délégation départementale (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

**2.8.2** - Délégation est donnée, pour le(s) département(s) qui le(s) concerne(nt) à l'effet de conduire les entretiens annuels d'évaluation des directeurs d'hôpital des établissements publics de santé (chef d'établissement) et des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico – sociaux assurant la direction d'établissement ayant une activité totalement ou partiellement sanitaire et de signer les supports d'évaluation correspondants ainsi que les décisions d'attribution de la part résultats de la PFR:

- ◆ au délégué départemental,
- ◆ au délégué départemental adjoint de la délégation départementale,

**2.9. - Délégation est donnée au directeur de cabinet (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :**

- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

**Article 3**

Délégation est donnée à l'ensemble des agents habilités et missionnés par la directrice générale de l'ARS pour l'exercice des astreintes à l'effet de signer les courriers simples et les notes techniques nécessaires à cet exercice.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chacun des départements de la région. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

**Fait à Montpellier, le 04 janvier 2016**

**La directrice générale**



**Monique CAVALIER**

## **Annexe 1 : Personnes bénéficiant d'une délégation de signature**

### **Direction générale**

Le directeur général adjoint, désigné comme délégué à l'article 1.1 est :

- Monsieur Jean-Jacques Morfoisse.

Le directeur de cabinet, désigné comme délégué à l'article 2.9 est :

- Monsieur Philippe Merrichelli.

### **Direction de la santé publique**

Le directeur de la santé publique désigné comme délégué aux articles 1.2 et 2.4 est :

- Mme Francette Meynard.

### **Direction de l'offre de soins et de l'autonomie**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie désigné comme délégué aux articles 2.1.1 et 2.1.2 est :

- Mme Olivia Levrier pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne,  
- M. Jean-Yves Le Quellec pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales.

Le responsable du pôle soins hospitaliers désigné comme délégué aux articles 2.1.1 et 2.1.2 est :

- Mme Olivia Levrier pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne,  
- M. Nicolas Razoux pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales.

### **Direction du premier recours**

Le directeur du premier recours désigné comme délégué à l'article 2. 2 est :

- M. Jean-François Razat

### **Direction des territoires**

Le directeur des territoires désigné comme délégué à l'article 2. 3 est :

- Mme Isabelle Redini

### **Direction des ressources humaines**

Le directeur des ressources humaines désigné comme délégué à l'article 2.5 est :

- M. Pascal Durand en tant que directeur des ressources humaines par intérim.

### **Direction des projets**

Le directeur des projets désigné comme délégué à l'article 2.6 est :

- M. Pascal Durand

### **Direction déléguée à la qualité et à la gestion du risque**

Le directeur des projets désigné comme délégué à l'article 2.7 est :

- Mme Marie-Pierre Battesti

### **Délégations départementales**

Le délégué départemental, désigné comme délégué aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

- M. Laurent Poquet, par intérim, pour le territoire de l'Ariège (09),
- M. Xavier Crisnaire pour le département de l'Aude (11),
- M. Abderrahim Hammou-Kaddour, par intérim, pour le département de l'Aveyron (12),
- M. Claude Rols pour le département du Gard (30),
- M. Laurent Poquet pour le département de la Haute-Garonne (31),
- M. Jean-Michel Blay pour le département du Gers (32),
- Mme Isabelle Redini pour le département de l'Hérault (34),
- Mme Laurence Alidor pour le département du Lot (46),
- M. Jérôme Galtier, par intérim, le département de la Lozère (48),
- M. Jean-Michel Blay, par intérim, pour le département des Hautes-Pyrénées (65),
- M. Dominique Herman pour le département des Pyrénées-Orientales (66),
- M. Abderrahim Hammou-Kaddour pour le département du Tarn (81),
- M. Régis Cornut pour le département du Tarn-et-Garonne (82),

Le délégué départemental adjoint, désigné comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

- Mme Maryse Fourroux, par intérim, pour le département de l'Ariège (09),
- Mme Dominique Mestre-Pujol pour le département de l'Aude (11),
- M. Véronique Guilloumy pour le département de l'Aveyron (12),
- M. Mohamed Mehenni pour le département du Gard (30),
- Mme Maryse Fourroux pour le département de la Haute-Garonne (31),
- Mme Sandrine Pich-Traveset pour le département du Gers (32),
- Mme Patricia Castan-Mas pour le département de l'Hérault (34),
- Mme Maguelone Le Roy pour le département du Lot (46),
- M. Jérôme Galtier pour le département de la Lozère (48),
- M. Yannick Durand pour le département des Hautes-Pyrénées (65),
- Mme Catherine Barnole pour le département des Pyrénées-Orientales (66),
- Mme Isabelle Villas pour le département du Tarn (81),
- M. David Biletorte pour le département du Tarn-et-Garonne (82),

Direction Départementale des Territoires

82-2016-01-12-010

ap 20160112 sg delegation-signature-chefs-service

*Arrêté donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service*

Direction  
départementale  
des Territoires

N°

## ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE ET A CERTAINS AGENTS DE LEUR SERVICE

Le directeur départemental des  
Territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 20 août 2014 nommant M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du 02 avril 2015 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne portant organisation de la direction départementale des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des Territoires ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne ;

### ARRETE

<p><b>SECTION 1</b> <b>COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE</b></p>
---

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MENU, directeur départemental des Territoires, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est subdéléguée à Mme Yamina LAMRANI-CARPENTIER directrice adjointe, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la situation individuelle des agents de la DDT et aux activités de la DDT.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MENU, directeur départemental des Territoires et de Mme Yamina LAMRANI-CARPENTIER directrice adjointe, la subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions en ce qui concerne les domaines relevant de son service et les actes de gestion fonctionnelle pour les agents de son service à :

- 1 - M. Stéphane PELAT, Secrétaire Général de la DDT de Tarn-et-Garonne.
- 2 - M. Philippe JOSSERAND, chef du service urbanisme habitat et rénovation urbaine (S.U.H.R.U).
- 3 - Mme Nolvenn DANIEL, chef du service connaissance et aménagement durable des Territoires (SCADT).
- 4 - Mme Sophie DENIS, chef du service économie agricole et rurale (SEAR).
- 5 - M. Michel BLANC, chef du service eau et biodiversité (SEB).
- 6 - Mme Juliette DELCAMP, chef du Service d'aménagement territorial (SAT)
- 7 - M. Didier VIDEAU Chargé de Mission "Foncier et métropolisation".

V:\2\_sg\sg-cs\secretariat\_sg\delegation-signature\2016\ap\_20160101\_ddt82\_delegation-signature-chefs-service.odt

Outre les exclusions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 sont exclus des subdélégations prévues au présent article et les arrêtés à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire désigné par le DDT.

**SECTION II**  
**POUVOIR ADJUDICATEUR - MARCHES PUBLICS ET**  
**ACCORDS-CADRE**

**(Nouveau code des marchés publics approuvé par décret n° 2006-975 du 1er août 2006)**

**Article 3** : La délégation qui est conférée à M. Fabien MENU, directeur départemental des Territoires, aux articles 8-1 à 8-4 de l'arrêté préfectoral sus-visé peut être exercée par Mme Yamina LAMRANI-CARPENTIER directrice adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MENU et de Mme Yamina LAMRANI - CARPENTIER directrice adjointe, par M. Stéphane PELAT, Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne pour les délégations visées à l'article 8-2, précitées ci-dessus.

**SECTION III**  
**AUTRES DISPOSITIONS**

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MENU, la subdélégation de signature est donnée à Mme Yamina LAMRANI-CARPENTIER directrice adjointe, et à M. Philippe JOSSERAND, chef du service urbanisme, habitat et rénovation urbaine, pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur (visé à l'article 10 de l'arrêté préfectoral).

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MENU, la subdélégation de signature est donnée à Mme Yamina LAMRANI-CARPENTIER directrice adjointe, et Mme Nolvenn DANIEL, chef du service connaissance et aménagement durable des Territoires (SCADT), pour les conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 (visé à l'article 11 de l'arrêté préfectoral).

**Article 6** : Mmes Isabelle Bottreau, Nolvenn Daniel, Juliette Delcamp, Sophie Denis, Valérie Gosset et MM Michel Blanc, Christian Capelle, Claude Chochon, Philippe Josserand, Gabriel Latour, Stéphane Pelat, Didier Videau, Chargé de Mission, Chefs de service ou adjoints, sont amenés à assurer à tour de rôle la mission de cadre de permanence. Celui-ci reçoit la subdélégation de signature pour tous les actes (arrêtés, décisions, correspondances) nécessaires à la gestion des crises, dans les domaines relevant de la DDT. Le cadre de permanence peut s'appuyer sur les agents de permanence et leur subdéléguer certains actes.

<b>SECTION IV</b> <b>DISPOSITIONS COMMUNES</b>
---

**Article 7 :** La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 à M. Fabien MENU, directeur départemental des Territoires est subdéléguée à :

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

- Mme Valérie GOSSET, adjointe au Secrétaire Général, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane PELAT, Secrétaire Général,
- aux chefs de bureau pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels,
- Mme Sophie DELBREIL, chef du Bureau de Gestion des Ressources Humaines, pour les actes de gestion administrative et financière des agents de la direction départementale des Territoires.

**SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET RURALE**

- Mme Marie-Paule LAGARDE, adjointe au chef du service économie agricole et rurale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DENIS, chef du SEAR.
- aux chefs de bureau pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.
- Marie-Paule LAGARDE et Daniel GALTIE pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,

dans les domaines relevant de leurs attributions :

Nom-Prénom	Domaine de délégation
Marie-Paule LAGARDE	Aides surfaciques des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> piliers, coordination des contrôles, calamités agricoles
Daniel GALTIE	Dispositifs d'aides « hors surfaces », agrément des GAEC, contrôle des structures, avis du service sur les autorisations d'urbanisme, CDCEA, CTD SAFER

Par ailleurs, une note interne précise les attributions des agents au sein du SEAR.

**SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ**

- M. Claude CHOCHON, adjoint au chef du service eau et biodiversité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BLANC, chef du SEB.
- aux chefs de bureau pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.
- Claude CHOCHON, Roger GRAVE, Nelly PONS, pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,

dans les domaines relevant de leurs attributions :



Nom-Prénom	Domaine de délégation
Claude CHOCHON	Police et gestion de l'eau et du domaine public fluvial
Nelly PONS	Milieux naturels et biodiversité (chasse, pêche, forêt, milieux naturels, biodiversité) et pollutions diffuses y compris les autorisations individuelles relatives à la réglementation de la chasse.
Roger GRAVE	Gestion qualitative de l'eau, eaux résiduaires, services d'eau et d'assainissement, navigation et avis du service sur les documents d'aménagement, d'urbanisme et d'installations classées.

- Olivier BOYER, Laurent HUMBERT, Vorlette NUTTINCK, Philippe LASSALLE, Olivier IZARD, Béatrice CABOT, Gilles LEBLANC, Kathy DABLANC, Cathy POMAR, Corinne ESPAGNOLLE, Annick QUALITE, Karine OUEDRAOGO, pour signer les documents ci-après dans leur domaine de compétences respectives :

\* accusé de réception, accusé de réception dossier complet, certificat de contrôle, rapport de visite, récolement, compte-rendu, validation informatique de l'instruction des demandes :

Nom-Prénom	Domaine de délégation
Olivier BOYER	Hydroélectricité et travaux en rivière.
Laurent HUMBERT	Digues, barrages, plans d'eau, et Domaine public fluvial (DPF).
Vorlette NUTTINCK	Gestion des étiages, y compris la compensation Golfch., prélèvements d'eau.
Philippe LASSALLE	Gestion de l'eau par bassin versant, et avis sur documents de planification eau.
Olivier IZARD	Eaux pluviales, Gestion de la donnée.
Béatrice CABOT	Guichet unique de l'eau – suite contrôles.
Gilles LEBLANC	Forêt privée et natura2000, ; gestion financière sous OSIRIS, y compris l'hydraulique agricole.
Kathy DABLANC	Secrétariat MISEN, pêche, opposition de chasse.
Cathy POMAR	Chasse.
Corinne ESPAGNOLLE	Assainissement et navigation.
Annick QUALITE	Gestion financière sous CHORUS Accompagnement des collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.
Karine OUEDRAOGO	Accompagnement des collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement et synthèse des avis du service SEB.

## SERVICE URBANISME, HABITAT ET RÉNOVATION URBAINE

- Mme Isabelle BOTTREAU, adjointe au chef du service urbanisme, habitat et rénovation urbaine, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JOSSERAND, chef du service urbanisme, habitat et rénovation urbaine et pour les domaines relevant de ses attributions.

- aux chefs de bureau pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

- Véronique DELPECH, Sylvie ROUVE, Patrick MARGOLLÉ, Magali GREGOIRE, Yann DREZEN, Michel TERRANCLE, Didier FABRE, Jean-Marc LANFRANCA, Marie-Claude DERRUA, Magali JOUSSERAND, pour les courriers et correspondances avec les autres services de la direction départementale des territoires, les services de l'État, les prestataires de services, les collectivités locales et les particuliers relevant de :

- l'accusé de réception,
- l'envoi de documents,
- la demande d'avis ou d'information,
- les courriers d'ordre technique ou administratif.

Nom-Prénom	Domaine de délégation
Isabelle BOTTREAU	Tous les domaines relevant du service.
Véronique DELPECH	- Mise en œuvre du droit au logement et de la politique en faveur du public défavorisé. - Animation de la mission interministérielle dans le domaine habitat, coordination, suivi et évaluation des stratégies et politiques interministérielles mises en œuvre.
Sylvie ROUVE	Financement du parc public HLM (programmation, suivi et contrôle des délégataires et des organismes HLM), conventionnement APL parc public et parc privé, gestion comptable du SUHRU.
Patrick MARGOLLÉ	- Politiques de l'habitat, de la construction et de l'habitat durable, études, pilotage et animation de l'observatoire de l'habitat, - Accessibilité : secrétariat (convocations, PV de visite) et rapports concernant les commissions d'accessibilité et l'animation du réseau, - Immobilier de l'État. - Contrôle des règles de construction.
Didier FABRE	Tout le domaine de la filière ADS, de la réglementation en matière d'urbanisme opérationnel, et de fiscalité de l'urbanisme.
Jean-Marc LANFRANCA	Tous les courriers relatifs aux actes d'application du droit des sols du BADS tels que définis dans le tableau joint en annexe 1.
Marie-Claude DERRUA	Tous les courriers relatifs aux actes d'application du droit des sols du BADS tels que définis dans le tableau joint en annexe 1.
Magali JOUSSERAND	Tous les courriers relatifs aux actes d'application de la fiscalité de l'urbanisme.
Yann DREZEN	Projet de rénovation urbaine de Montauban et PNRQAD (programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) de Montauban Villebourbon et Sapiac.
Michel TERRANCLE	Contentieux administratif et judiciaire, responsabilité civile en tant qu'Etat assureur, contrôle légalité de la planification et de l'urbanisme opérationnel.
Magali GREGOIRE	Référent de la DDT en matière d'accessibilité, de sécurité et de santé dans les bâtiments au bureau études et politiques de l'habitat.

## SERVICE CONNAISSANCE ET AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

M. CAPELLE Christian, adjoint au chef de service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nolvenn DANIEL chef du service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires et pour les domaines relevant de ses attributions.

- Mmes Martine COUDERC, Sophie DUMARTIN, Claire PORTET, Véronique REY, MM. Marc FERRIERES, et Stéphane RICHY, pour les courriers et correspondances avec les autres services de la direction départementale des territoires, les services de l'État, les prestataires de services, les collectivités locales et les particuliers relevant de :

- l'accusé de réception,
- l'envoi de documents,
- la demande d'avis ou d'information,
- les courriers d'ordre technique ou administratif.

Nom-Prénom	Domaine de délégation
Véronique REY	Documents de planification : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale.
Martine COUDERC	Éducation routière.
Sophie DUMARTIN	Études locales, exploitations et valorisation de données, systèmes d'information géographique.
Claire PORTET	Études générales, grands projets, énergies renouvelables, aménagement commercial, déplacements, paysages.
Marc FERRIERES	Prévention des risques naturels et technologiques.
Stéphane RICHY	Sécurité routière, circulation.

## SERVICE D'AMENAGEMENT TERRITORIAL

- M. Gabriel LATOUR adjoint au chef du service d'aménagement territorial en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DELCAMP chef du service d'aménagement territorial

- aux chefs de bureau, Laurent BRINO et Christian BOUSQUET, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur autorité.

- MM. Gabriel LATOUR, Laurent BRINO et Christian BOUSQUET, pour les courriers et correspondances avec les autres services de la direction départementale des territoires, les services de l'État, les prestataires de services, les collectivités locales et les particuliers relevant de :

- l'accusé de réception,
- l'envoi de documents,
- la demande d'avis ou d'information,
- les courriers d'ordre technique ou administratif.

**Article 8** : Chaque chef de service pourra encadrer les subdélégations prévues à l'article 8 par note de service.

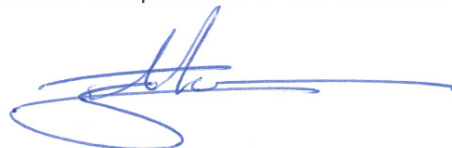
**Article 9** : L'arrêté n° 82-2015-10-15-002 du 15 octobre 2015 du directeur départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 10** : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP par M. le directeur départemental des Territoires.

**Article 11** : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 12 JAN. 2016

Le directeur départemental des Territoires



Fabien MENU

# Annexe 1

Tableau de délégation de signature en matière d'application du droit des sols

<b>Courriers relatifs aux actes ADS</b>	<b>Courriers relatifs aux actes ADS : Signature :JM LANFRANCA – MC DERRUA</b>	<b>Courriers relatifs aux actes ADS et bordereaux de transmission à la signature du préfet des actes ADS : Signature chef SUHRU</b>
CUb positif	X	dossiers sensibles
CUb négatif	Motif d'urbanisme réseaux risques	- pour un motif agricole (avis défavorable du SEAR/doctrine) - dossiers sensibles - signature préfet
DP travaux positifs	X	préfet
DP travaux négatifs	X	préfet
DP lotissement positif	X	préfet
DP lotissement négatif	X	- dossiers sensibles - préfet
PC maison individuelle positif	X	- dossiers sensibles - préfet
PC maison individuelle négatif	Motif d'urbanisme réseaux risques ABF...	- pour un motif agricole (avis défavorable du SEAR/doctrine) - dossiers sensibles - préfet
PC positif	X	- dossiers sensibles - préfet
PC négatif	Motif d'urbanisme réseaux risques ABF...	- pour un motif agricole (avis défavorable du SEAR/doctrine) - dossiers sensibles - préfet
PA positif	Nombre de lots < ou égal à 2 sans impact sur la commune	Dossiers sensibles : - nombre de lots > à 2 ou impact sur la commune - autres - préfet
PA négatif	Motif d'urbanisme réseaux risques ABF...	Dossiers sensibles : - nombre de lots > à 2 - autres - préfet

# Annex A

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Description de l'information	Statut de l'information	Date de la dernière mise à jour
[Texte illisible]	[Texte illisible]	[Texte illisible]
[Texte illisible]	[Texte illisible]	[Texte illisible]
[Texte illisible]	[Texte illisible]	[Texte illisible]
[Texte illisible]	[Texte illisible]	[Texte illisible]
[Texte illisible]	[Texte illisible]	[Texte illisible]
[Texte illisible]	[Texte illisible]	[Texte illisible]
[Texte illisible]	[Texte illisible]	[Texte illisible]
[Texte illisible]	[Texte illisible]	[Texte illisible]
[Texte illisible]	[Texte illisible]	[Texte illisible]
[Texte illisible]	[Texte illisible]	[Texte illisible]
[Texte illisible]	[Texte illisible]	[Texte illisible]
[Texte illisible]	[Texte illisible]	[Texte illisible]
[Texte illisible]	[Texte illisible]	[Texte illisible]
[Texte illisible]	[Texte illisible]	[Texte illisible]

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2016-01-13-003

AP DREAL-janvier 2016

*arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, DREAL LRMP*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

MCIC-DREAL

AP n°

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

- Vu** la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code minier ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

**Vu** le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29, alinéa 2, du cahier des charges annexé ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

**Vu** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

**Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Vu** le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, notamment son article 20 ;

**Vu** le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité



publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Besnard, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE 338/97 du Conseil européen et CE 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet de Tarn-et-Garonne :

#### **A – Energie**

- Les actes relatifs :
- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
  - à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
  - à l'instruction et à la délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d'achat de l'électricité ;
  - à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
  - à l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général.

- à l'instruction des projets de transport de gaz.
- Les actes pris en application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

### **B - Opérations d'investissements routiers**

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

### **C - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement**

- Les documents relatifs à l'instruction des actes relevant de la police des mines.
- Les actes relatifs au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux appareils et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO<sub>2</sub>, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au «cas par cas»).

### **D - Installations classées**

#### *D1 – hors expérimentation autorisation unique :*

- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.
- actes prononçant la non recevabilité du dossier d'autorisation présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R.512-11 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.

#### *D2 – dans le cadre de l'expérimentation autorisation unique :*

- L'accusé de réception du dossier unique.
- Les demandes de compléments.
- La non recevabilité et la recevabilité.
- Les consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...).

### **E – Sécurité des véhicules**

- Les réceptions par type ou à titre isolé nationales telles que définies aux articles R.321-15 à R.321-24 du code de la route.

- La délivrance des autorisations de mise en circulation suivantes :
  - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage de véhicules en panne ou accidentés ;
  - attestation d'aménagement des véhicules de transport en commun de personnes ;
  - des certificats d'agrément pour les véhicules transportant certaines marchandises dangereuses.
- Les agréments des installations de centres de contrôle technique de véhicules et agrément des contrôleurs.
- Le contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers et véhicules lourds dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds.
- Les procès-verbaux de réception de véhicules en application du code de la route et de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954.

### **F - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité**

- Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et ceux relatifs à l'instruction des titres de concessions hydroélectriques :
  - classement des ouvrages concédés, instruction et programmation des études de dangers et revues périodiques de sécurité ;
  - inspections, contrôles et mise en révision spéciale ;
  - instruction des Événements Importants pour la Sûreté Hydraulique (EISH) ;
  - instruction des demandes de concessions, mise en concurrence et contrôle des cahiers des charges ;
  - autorisation de vidange, autorisations de travaux et mise en service ;
  - approbation de consignes et règlements d'eau ;
  - gestion du domaine public hydroélectrique (dossier fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention).

### **G - Prévention des risques naturels**

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.
- Les actes relatifs aux études, évaluations et expertises des risques naturels.

### **H - Préservation des espèces protégées**

- Les documents administratifs intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs :
  - aux décisions et autorisations internationales relatives à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.
  - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Ixodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les

- annexes du règlement (CE) n° 331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement, portant délivrance de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées à l'exception des arrêtés pris sur la base d'un avis défavorable du CNPN et des arrêtés de refus.
  - Les autorisations exceptionnelles d'introduction d'espèces au titre de l'article L. 411-3 du code de l'environnement.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus à l'exception de ceux relatifs à l'instruction des actes afférents à des installations exploitées ou détenues par les collectivités territoriales et les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- les arrêtés de mise en servitude ;
- les arrêtés pris sur le fondement de la réglementation relative aux installations classées ;
- les arrêtés de mise en demeure ;
- les arrêtés prononçant une sanction administrative ;
- les décisions relevant de la police des mines ;
- les actes relatifs à la sécurité, à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique : classement et modification de classement des ouvrages, mises en demeure, cahier des charges, convention de concession, et mise en concurrence des demandes de concession ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Didier Kruger peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 4** : Les arrêtés préfectoraux pris antérieurement sont abrogés.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 13 janvier 2016

Le Préfet,

  
Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2016-01-08-001

DDSP-arrêté de subdélégation de signature

*arrêté portant délégation de signature à deux officiers et un agent administratif de la DDSP*



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
DIRECTION CENTRALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE TARN-ET-GARONNE

AP n° 2016-

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À DEUX OFFICIERS ET UN ADMINISTRATIF  
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE TARN-ET-GARONNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel n° 875 du 23 octobre 2012 nommant M. Daniel BERTINET directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne à Montauban,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01-0004 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Daniel BERTINET,

Sur proposition de Monsieur le chef du bureau de gestion opérationnelle,

**DECIDE**

La décision AP n° 2013-084-0009 du 25 mars 2013 est modifiée comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BERTINET, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Thierry LARROUY, commandant de police à l'échelon fonctionnel, adjoint au DDSP.
- M. Eric MARESCHAL, commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef de la circonscription de police de Castelsarrasin.
- M. Frédéric THIRIOT, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer classe normale, chef du bureau de gestion opérationnelle à la DDSP de Tarn-et-Garonne.

**Article 2** – Sont exclusivement soumis à la signature de M. Pascal RAMOS l'engagement et la liquidation des dépenses de l'Etat imputés sur le BOP 4 du programme police 0176 HT2, dans la limite des montants plafonds fixée par l'utilisation d'une carte achat délivrée le 12 février 2013.

**Article 3** – Messieurs le DDSP adjoint, le chef de circonscription de Castelsarrasin et le chef du bureau de gestion opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le

8/1/2016

Le commissaire divisionnaire  
DDSP de Tarn-et-Garonne

  
Daniel BERTINET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2016-01-04-020

délégation de signature du DIRECCTE à M

*décision portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA, responsable de l'UD de  
Tarn-et-Garonne de la DIRECCTE*



MINISTÈRE CHARGE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI DE LA RÉGION LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant délégation de signature à  
Pierre GARCIA, responsable de l'unité  
départementale du Tarn-et-Garonne de la  
Direccte Languedoc-Roussillon-Midi-  
Pyrénées

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2014 portant nomination de M. Pierre GARCIA, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté au JO du 3 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe MERLE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**DÉCIDE**

Article 1 : pour le département du Tarn-et-Garonne, Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées donne délégation à Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
<b>1- Relations du travail</b>		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.

	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R1253-19 à R1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Article R1253-27 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
CONTRAT DE GÉNÉRATION	Décision de mise en demeure de l'entreprise de régulariser sa situation au regard des obligations mentionnées aux articles L 5121-10 à L5121-12 du code du travail.	Article R5121-33 du code du travail
	Décision fixant la pénalité prévue à l'article L 5121-9 du code du travail.	Article R5121-34 du code du travail
	Décision de contrôle de conformité prévue à l'article L5121-13 du code du travail.	Article R5121-32 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345 et D3345-1 et suivants du code du travail.
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Article L5422-3 et R5422-4 du code du travail.
AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE DETACHEMENT DE TRAVAILLEURS Jusqu'à 10000 euros	Déclenchement de la procédure de sanctions	Loi 2014-790 du 10 juillet 2014
	Demande d'information ou éléments complémentaires à l'agent de contrôle	Décret 2015-364 du 30 mars 2015
	Rejet de la demande d'enclenchement de la procédure de sanction administrative	Articles R8115-1 à 4 du code du travail
	Prononcé et notification de l'amende	Articles R1263-1 à 9 du code du travail
	Information de l'auteur du manquement	
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA REALISATION DE PSI	décision de suspension temporaire PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	décision de fin de suspension temporaire	Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
<b>2- Durée du travail</b>		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail.	Articles L3121-35 et R3121-23 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental.	Article L3121-36 et R3121-26 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du	Article R713-28 du code rural

	travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité.	
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités agricoles sur le plan local ou départemental.	Article R713-26 du code rural
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail sur le plan local ou départemental.	Article R3121-26 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département.	Article R713-32 du code rural
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R 3121-26 du code du travail.	Article R3121- 28 du code du travail.
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
<b>3- Relations collectives du travail</b>		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site, fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège.	Articles L2312 -5 et R2312-1 et du code du travail.
	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel.	Articles L2314-11 et R2312-6 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel).	Articles L2314-31 et R 312-2 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise).	Articles L2322-5 et R2322-1 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise.	Articles L2322-7 et R2322-2 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise.	Articles L2324-13 et R2324-3 du code du travail.
	Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise.	Articles L2327-7 et R2327-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.

	électoraux.	
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
<b>4- Santé et sécurité au travail</b>		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
PYROTECHNIE	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques.	Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85).
	Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85).
	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage.	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
<b>5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics</b>		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 :

Délégation est donnée à Pierre GARCIA pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des amendes administratives et des suspensions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE, par une décision de subdélégation qui devra être transmise au préfet du département du Tarn-et-Garonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne.

Toulouse, le 4 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,



Philippe Merle

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2016-01-07-001

subdel successions 82

*Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion de successions vacantes*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE  
Division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service  
34, rue des Lois  
31039 TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND  
☎ 05.61.10.67.74

### Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes

Le Préfet de département du Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, Préfet du Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de M. Jacques MARZIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Préfet du Tarn-et-Garonne en date du 5 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jacques MARZIN, directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Jacques MARZIN par l'arrêté du Préfet du Tarn-et-Garonne du 5 janvier 2016 sera exercée par M. Claude BRECHARD, administrateur général des finances publiques, et par M. Eric LORAND, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut, par MM. Pascal ROUZIES ou Guy MONTARIOL, administrateurs des finances publiques adjoints, ou M. Philippe RIBES, inspecteur principal des finances publiques. A compter du 15 janvier 2016, cette délégation pourra être exercée par M. Michel GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en remplacement de M. Claude BRECHARD.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice des finances publiques, Mmes Marie-Claude ANDRIEU, Nicole BONARD, Nicole DEZON, Ghislaine REMY et M. Léonard SAMMARTINO contrôleurs des finances publiques, ou Mme Jeannine BRUNELLO, agente administrative des finances publiques.

**Article 3 :** Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 2 novembre 2015.

**Article 4** : Le directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 07 janvier 2016

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de Haute-Garonne,



Jacques MARZIN



Unité Territoriale de la Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi

82-2016-01-11-001

Délégation signature pour Richard BLANCO

**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - DIRECCTE**

**Unité Départementale de TARN-ET-GARONNE**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'UNITE DE  
CONTROLE**

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale de Tarn-et-Garonne, chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5 et R4731-1 à R4731-6,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées nommant les responsables des Unités de Contrôles, affectant les agents de contrôles dans les sections d'inspection et portant délégation de signature.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Richard BLANCO, contrôleur du travail, à effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérifications, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :**

La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :**

Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le 11 janvier 2016

Le responsable de l'unité de contrôle

Frédéric LECLERC

